

Charte IA de Charentes Tourisme

Objectif de la charte

L'intelligence artificielle (IA) est une opportunité pour améliorer les services touristiques, optimiser nos tâches et innover. Mais son utilisation soulève aussi des enjeux éthiques, juridiques et humains. Cette charte fixe un cadre clair et commun à tous les collaborateurs de Charentes Tourisme (Utilisateurs) pour garantir un usage **responsable, éthique, sécurisé et utile** de l'IA. En tant qu'association à mission engagée pour un *tourisme positif et équilibré*, elle repose sur ses **valeurs** et s'adresse à **tous les Utilisateurs de Charentes Tourisme**, de manière pédagogique et accessible.

1. Nos valeurs associatives au cœur de l'éthique de l'IA

Les valeurs fondatrices de Charentes Tourisme guident chacune de nos actions. L'usage de l'IA en interne doit donc impérativement s'aligner sur ces valeurs :

1.1 Durabilité

L'IA doit contribuer à réduire notre impact environnemental, et non l'aggraver.

Nous cherchons à optimiser nos activités, à utiliser des outils numériques sans surconsommer de ressources numériques. La **sobriété numérique** est encouragée en évitant des traitements inutiles, (à savoir : faire tourner des IA sur des sujets trop larges, générer des Prompts pas assez clairs, reformuler des messages internes, chercher des sources de données sans cadrage précis) et en privilégiant des solutions techniques et hébergées de manière responsable. L'IA peut aussi nous aider à optimiser nos pratiques (serveurs économes en énergie, mutualisation des ressources...).

1.2. Inclusion

L'IA doit bénéficier à tous, sans discrimination.

Nous devons veiller à ce que les données et les Algorithmes **ne reproduisent pas de biais ou d'inégalités**. Tous les publics (personnes handicapées, profils variés, collaborateurs) doivent bénéficier et accéder aux solutions d'IA déployées. L'IA doit être un outil d'égalité, pas d'exclusion.

1.3. Transparence

Informé clairement sur l'usage de l'IA renforce la confiance.

Chaque fois qu'un contenu a été **généré par une IA, cela doit être précisé**. Cela vaut aussi bien en interne (entre collaborateurs) qu'en externe (vis-à-vis des partenaires et du public).

1.4. Innovation utile

L'IA ne doit pas être utilisée « parce que c'est à la mode », mais pour améliorer concrètement notre travail.

Nous adoptons une **nouvelle technologie si elle répond à un besoin réel et s'intègre harmonieusement à nos méthodes de travail** : automatiser une tâche

répétitive, améliorer un contenu, gagner du temps, mieux analyser des données... Sinon, on s'abstient. L'IA est un levier, pas une fin en soi.

1.5. Humanisme

L'IA ne doit jamais remplacer la relation humaine, ni dévaloriser les personnes.

Elle est un **outil au service de l'humain**. L'expertise, le jugement éthique, la créativité, la convivialité restent des qualités humaines irremplaçables. L'automatisation ne doit pas déshumaniser nos métiers, ni générer d'anxiété professionnelle. Chaque Utilisateur doit garder à l'esprit que derrière les données et les algorithmes se trouvent des personnes réelles, avec leurs droits, leur vie privée, leurs aspirations.

2. Principes directeurs pour un usage responsable de l'IA

Afin de traduire concrètement nos valeurs en actions, la présente charte s'articule autour de plusieurs principes directeurs clairs. Chaque principe est accompagné d'engagements pratiques que les Utilisateurs devront respecter lors de l'utilisation d'Outils d'IA.

2.1. Usage responsable et conforme aux lois

L'IA doit être utilisée uniquement dans le cadre de nos missions, en assumant sa responsabilité personnelle et respectant les lois et les droits.

On ne détourne pas l'usage des outils IA pour des finalités personnelles ou risquées. On veille notamment à :

- **respecter les lois en vigueur**, et en particulier :
 - le règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA (également désigné « AI Act ») : premier cadre juridique européen dédié à l'intelligence artificielle, il fixe des obligations en fonction des niveaux de risque des systèmes d'IA et impose notamment des obligations de transparence, de sécurité, de traçabilité et de contrôle humain ;
 - le droit du numérique : ensemble des règles encadrant l'usage des technologies et des données (cybersécurité, responsabilité, protection des données, etc.) ;
 - la propriété intellectuelle : droits protégeant les créations (œuvres, logiciels, marques, brevets), permettant d'en contrôler l'utilisation le droit à l'image : droit de chaque personne de maîtriser la capture et la diffusion de son image.
- **ne pas nuire à autrui**, et
- garder une **posture éthique** dans nos choix.

Chaque Utilisateur est responsable des outils d'IA qu'il utilise et des résultats qui en découlent. L'humain demeure **acteur et garant** de l'action entreprise.

2.2. Protection des données personnelles (conformité au RGPD)

La sécurité et la confidentialité des données sont non négociables.

Avant d'entrer une information dans un Outil IA, on se demande : est-ce une donnée sensible ? Personnelle ? Confidentielle ? Si oui, on ne l'utilise pas, sauf si les conditions légales sont remplies (consentement, anonymisation, base légale, sécurité...). Et on évite tout copier-coller dans des IA en ligne non validées. Cela

comprend la protection des accès aux Outils d'IA (mots de passe robustes, double authentification si possible), le chiffrement des données sensibles, et la vigilance face aux risques de **cyberattaque** ou de fuite de données. En pratique, tout incident de sécurité ou toute anomalie constatée lors de l'usage d'un Outil d'IA doit être signalé immédiatement au service digital et notamment au chargé de projets web et référent informatique **05 54 67 13 18**.

2.3. Esprit critique et qualité du contenu (contrôle humain)

L'IA aide, mais ne pense pas à notre place.

Les IA peuvent se tromper (Hallucinations), biaiser les résultats, produire du contenu peu fiable. **On relit, on vérifie, on ajuste**. Aucune production IA ne doit être utilisée sans relecture humaine. Le jugement professionnel reste essentiel. Chaque Utilisateur est encouragé à faire preuve d'esprit critique et à partager ses expériences : si un Outil d'IA s'est trompé ou a été utile, ces leçons doivent circuler afin que collectivement nous affinions nos pratiques et tirions le meilleur de ces technologies.

2.4. Transparence et explicabilité

Toute personne concernée a le droit de savoir si elle interagit avec une IA.

Lorsqu'on utilise une IA pour produire un visuel, un texte ou un service (ex : chatbot), cela doit **être mentionné clairement**, à l'interne comme à l'externe. En interne, on échange librement sur nos pratiques IA, et on essaie de comprendre comment les Outils d'IA fonctionnent, au moins dans leurs grandes lignes (critères, sources, méthodes).

2.5. Rôle central de l'humain

L'IA peut assister mais ne remplacera jamais les décisions humaines.

Un Outil d'IA peut suggérer un plan d'action, mais c'est à l'Utilisateur de décider. Aucune décision importante ne doit être prise uniquement par un Outil d'IA. Et dans nos métiers de contact, la relation humaine reste irremplaçable. **L'IA doit nous libérer du temps, pas nous déconnecter des autres**. L'adoption de l'IA au sein de Charentes Tourisme doit contribuer à l'épanouissement des Utilisateurs. Charentes Tourisme s'engage à accompagner ce changement et les Utilisateurs sont encouragés à voir l'IA comme une opportunité de développer de nouvelles compétences.

2.6. Équité, inclusion et non-discrimination

L'IA ne doit pas introduire de traitement injuste entre les personnes.

On vérifie que les Outils d'IA utilisés ne favorisent pas un groupe au détriment d'un autre. On privilégie des **données représentatives** et on teste les outils pour repérer les Biais. Également, on veille à ce que tous les Utilisateurs (collaborateurs ou touristes) puissent comprendre et utiliser les Outils d'IA proposés.

2.7. Durabilité et responsabilité environnementale

L'IA doit s'inscrire dans une logique de sobriété numérique.

Les outils numériques ont un coût environnemental réel. On évite les usages superflus, les traitements énergivores. On supprime systématiquement les requêtes non utilisées, qui ne servent pas ou plus les projets en cours. Dès la conception de nos futurs projets faisant appel à l'IA, **on choisit des prestataires**

engagés sur l'écoconception ou l'hébergement écoresponsable. L'IA peut aussi nous aider à mieux répartir les visiteurs, optimiser les trajets ou analyser les flux pour préserver les territoires.

3. Engagements mutuels de Charentes Tourisme et des Utilisateurs

3.1 Engagements de la structure (Charentes Tourisme)

3.1.1 Former et sensibiliser les équipes

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (également désigné « AI Act »), Charentes Tourisme s'engage à former les Utilisateurs aux Outils d'IA, en prenant en considération leurs connaissances techniques, leur expérience, leur éducation et leur formation, ainsi que le contexte dans lequel les Outils d'IA sont destinés à être utilisés, et en tenant compte des Utilisateurs à l'égard desquels les Outils d'IA sont destinés à être utilisés.

En particulier, Charentes Tourisme s'engage à proposer des formations, ateliers et ressources pédagogiques pour que chacun comprenne l'IA et ses enjeux. La montée en compétence collective est une priorité. Un référent « IA et éthique » est désigné pour répondre aux questions. Et notamment il valide les usages en lien avec le lab IA, il est le relais avec le lab IA, il aide à identifier les enjeux éthiques dans les projets IA, il veille à la mise à jour de la charte. Il oeuvre en lien étroit avec :

- le **DPD (Délégué à la protection des données)** sur les aspects de conformité RGPD, traitement de données personnelles et confidentialité ;
- le **service digital / RSSI** sur les aspects techniques, cybersécurité et intégration des outils ;

Il s'assure que les usages de l'IA sont responsables, compris et alignés avec les valeurs et obligations de l'organisation.

3.1.2 Choisir des outils responsables

Charentes Tourisme évaluera et validera les Outils d'IA qui pourraient être déployés à l'interne en conformité avec cette présente charte (RGPD, sécurité, confidentialité, transparence, utilité réelle). Ces Outils d'IA sont listés en annexe 1 de la présente Charte (cf. « **Annexe 1 : Liste des outils d'IA autorisés par le Lab IA** »).

3.1.3 Encadrer les usages

Des guides de bonnes pratiques seront mis à disposition dans le wiki interne wiki.charentestourisme.com (ex. : comment rédiger un prompt simple et un prompt structurés / style et tons rédactionnels). Des supports apporteront des aides techniques et juridiques si nécessaire :

- le cabinet Racine en qualité de Délégué de la Protection des Données (DPD) par l'intermédiaire de la Direction du service digital pour les questions RGPD,
- le Référent informatique pour les questions de sécurité,

- le lab IA pour les questions sur les usages IA. Le Lab IA a été créé à la suite d'une décision de la Direction Générale de faire de l'Intelligence Artificielle un enjeu stratégique de transformation pour l'organisation. Il a pour vocation de coordonner, structurer, accompagner et sécuriser l'intégration de l'Intelligence Artificielle dans les métiers.

Quatre missions principales du Lab IA

1. Explorer

- Identifier les opportunités offertes par l'IA dans les différents métiers.
- Réaliser une veille active sur les innovations technologiques, éthiques et organisationnelles.
- Partager une culture commune autour de l'intelligence augmentée.

2. Expérimenter

- Tester des cas d'usage concrets (production de contenus, analyse de données, automatisation, etc.).
- Mesurer les apports réels (gains de temps, qualité, impacts environnementaux).
- Capitaliser et mutualiser les apprentissages dans une logique de communs.

3. Transformer les métiers

- Repenser les processus de travail et les compétences à l'ère de l'IA.
- Aider chaque service à intégrer l'IA comme outil de performance et de sens.
- Favoriser la montée en compétence et la revalorisation des rôles humains.

4. Encadrer et accompagner

- Garantir un usage éthique, responsable et souverain des outils IA.
- Mettre en place des chartes, formations et guides pratiques.
- Assurer la cohérence entre innovation, valeurs et raison d'être.

Par exemple, utiliser un seul robot de gestion des comptes-rendus lors de réunion en visio : celui de l'organisateur de la réunion sera prédominant.

3.1.4 Accompagner et soutenir les équipes

Charentes Tourisme mettra en place des mécanismes de suivi (par ex. enquêtes internes, audits ponctuels des usages de l'IA) pour vérifier que les principes sont bien respectés et identifier les difficultés éventuelles.

3.1.5 Suivre et améliorer dans le temps

Un suivi régulier des usages sera mis en place (audits, enquêtes QVCT, retours d'expériences) pour corriger, ajuster et améliorer cette charte. Les retours des Utilisateurs seront activement recherchés pour améliorer le dispositif, tout comme le partage d'expériences entre Utilisateurs (Viva Engage : Une plateforme interne de partage d'information).

3.1.6 Devoir d'exemplarité

Les managers doivent appliquer la charte et s'assurer de sa bonne application au sein de leur équipe.

3.1.7 Impliquer les partenaires

Charentes Tourisme partagera avec ses partenaires (institutionnels, prestataires, offices de tourisme locaux) les principes de cette charte et encouragera des pratiques similaires dans leur structure.

3.2 Engagements des Utilisateurs

Chaque Utilisateur, en signant cette charte, s'engage à **adopter une attitude responsable** dans son usage de l'IA, conformément aux principes énoncés. Cela se traduira par les comportements suivants :

3.2.1 Appliquer la charte au quotidien

Chaque Utilisateur s'engage à respecter les principes et à adopter un usage responsable et éthique de l'IA dans ses missions.

3.2.2 Utiliser uniquement les Outils d'IA validés

Les Utilisateurs s'engagent à **n'utiliser que les Outils d'IA validés par le LAB IA interne**. Ces outils feront l'objet d'une liste limitative annexée à la présente charte. Tout nouvel outil autorisé sera communiqué aux Utilisateurs afin qu'ils en soient informés.

En cas de doute sur un Outil d'IA non référencé, demander l'avis au Lab IA LabIA@charentestourisme.com ou au DPD par l'intermédiaire de la Direction du service digital. L'introduction sauvage d'un Outil d'IA non maîtrisé pourrait mettre en danger la sécurité ou la conformité, et est donc à proscrire.

3.2.3 Utiliser les Outils d'IA conformément aux usages autorisés et aux usages interdits

Usages autorisés. Les Utilisateurs sont autorisés à utiliser les Outils d'IA validés par Charentes Tourisme exclusivement à des fins professionnelles et dans le cadre de son domaine d'expertise. Les usages autorisés incluent notamment :

- la génération de données de sortie, incluant, par exemple, des textes, des images, des vidéos ou des sons ; ou
- l'aide à la rédaction et reformulation, dans le respect des bonnes pratiques et des droits applicables.

Usages interdits. Les Utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les Outils d'IA à des fins contraires aux lois et réglementations en vigueur. Sont notamment interdits, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- toute activité illégale, dommageable ou abusive ;
- toute utilisation sans lien avec les objectifs professionnels ;
- toute Pratique contraire au Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (également désigné « AI Act ») et rappelée à la fin de la présente Charte (cf. « **Glossaire des termes clés** »).

3.2.4 Garantir la transparence et la documentation

Afin d'assurer une utilisation rigoureuse et traçable des Outils d'IA, les Utilisateurs doivent garder une trace simple de :

- l'Outil d'IA utilisé ;
- les instructions ou questions formulées à l'Outil (Prompts) ;
- et les données de sortie.

3.2.5 Propriété intellectuelle sur les contenus générés

Les données générées par les Utilisateurs au moyen d'un Outil d'IA dans le cadre des activités de Charentes Tourisme appartiennent à Charentes Tourisme. Les Utilisateurs ne doivent pas les exploiter à titre personnel.

3.2.6 Protéger les données

Ne jamais copier de Données confidentielles ou Données personnelles dans un Outil d'IA non sécurisé. Toujours réfléchir avant de partager une information. En cas d'incident (fuite de donnée, bug majeur, usage abusif constaté), il le **signale aussitôt** au Lab IA par mail LabIA@charentestourisme.com et au DPD par l'intermédiaire de la Direction du service digital.

3.2.4 Faire preuve de vigilance (contrôle humain)

Vérifier les contenus générés, signaler les résultats incorrects ou biaisés, et alerter rapidement en cas d'anomalie ou de risque identifié. Veiller à respecter les lois en vigueur (cf. article 2.1 « **Usage responsable et conforme aux lois** »). Ce contrôle humain est essentiel pour vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations produites, limiter le risque d'"hallucinations" ou d'erreurs factuelles, et s'assurer que le contenu respecte les valeurs de Charentes Tourisme ainsi que le cadre légal applicable.

3.2.5 Partager ses expériences

Faire part des bonnes pratiques ou difficultés rencontrées avec l'IA pour aider l'équipe à progresser ensemble. L'IA étant un domaine nouveau pour beaucoup, la solidarité et l'entraide entre Utilisateurs sont essentielles pour progresser ensemble.

3.2.6 Demander conseil en cas de doute

Ne pas agir seul si une situation semble éthiquement ambiguë. L'Utilisateur doit en référer à son manager ou à un membre du lab IA pour prendre une décision. Il vaut mieux suspendre temporairement l'usage de l'IA que de prendre un risque.

4. Modalités d'application & clause d'adhésion

4.1 Entrée en vigueur et accessibilité

Cette charte entre en vigueur dès sa diffusion officielle à tous les Utilisateurs à compter **du 15 janvier 2026**. Elle sera **accessible à tout moment** (via le wiki, affichage ou autre support interne), pour permettre à chacun de s'y référer facilement dans ses missions.

4.2 Lecture et signature obligatoires

Chaque Utilisateur doit :

- Lire attentivement la charte,
- En comprendre les enjeux,
- Et **la signer électroniquement** (signature numérique).

Cette signature représente un **engagement personnel** à respecter les principes énoncés. Elle a une **valeur formelle**, conservée au sein du service Direction des Ressources Humaines Administratives et financières.

4.3 En cas de non-respect

Des **sanctions disciplinaires** peuvent être appliquées en cas de manquement à la charte, selon la gravité :

- Rappel à l'ordre ou formation complémentaire (si l'erreur est légère ou involontaire),
- Jusqu'à une mise à pied ou un licenciement en cas de faute grave (ex. : divulgation volontaire de données sensibles via un Outil d'IA).

Ces sanctions seront toujours **proportionnées, discutées et encadrées par la loi** et le règlement intérieur de Charentes Tourisme.

4.4 Mises à jour et évolutions

La charte pourra être **mise à jour régulièrement**, en fonction :

- Des retours des Utilisateurs,
- Des besoins personnels et stratégiques de Charentes Tourisme,
- De l'évolution des usages,
- Ou des nouvelles lois (ex. : règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA du 13 juin 2024).

En cas de modification importante, un **avenant ou une nouvelle version devra être signée** par les Utilisateurs concernés.

4.5 Référence juridique

Cette charte s'inscrit dans le cadre légal français et européen existant. En cas de contradiction entre une disposition de la charte et une évolution de la loi, c'est la loi qui prévaudra et la charte sera ajustée en conséquence. Les principales références incluent : le règlement (UE) 2016/679 désigné « RGPD », le Code du travail sur les obligations et droits des salariés en matière de sécurité et confidentialité, la Loi Informatique et Libertés modifiée, le Règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA ainsi que les recommandations de la CNIL concernant l'IA et les lignes directrices relatives à l'IA publiées par la Commission européenne.

En résumé – Les règles d'or de l'IA à Charentes Tourisme

🟢 Valeurs

Durabilité
Inclusion
Transparence
Innovation utile
Humanisme
Responsabilité

✔ Ce qu'on attend

Usage sobre et réfléchi
Accès et bénéfices pour tous
Indiquer l'IA, expliquer
IA qui améliore notre travail
L'humain garde le contrôle
Respect des lois et des droits

✖ Ce qu'on évite

Gaspillage numérique
Biais ou exclusion
Utilisation cachée
Gadgets inutiles
Décisions 100 % IA
Usage détourné ou risqué

En respectant ces engagements, **nous ferons de l'IA un véritable atout** pour Charentes Tourisme : un atout qui renforce la qualité de notre travail, la satisfaction de nos parties prenantes, et la fierté d'appartenir à une structure pionnière, innovante et responsable. L'avenir du tourisme que nous construisons sera à la fois **technologique ET humain**, au bénéfice de tous.

La présente charte a été soumise au CSE puis validée par la Direction de Charentes Tourisme. Elle prend **effet à compter du 15 janvier 2026**. Toute question relative à son interprétation ou à son application peut être adressée à labia@charentestourisme.com.

Glossaire des termes clés

Algorithme : suite d'instructions ou de règles formelles permettant de résoudre un problème ou de traiter des données. Les algorithmes sont au cœur des systèmes d'IA, car ce sont eux qui déterminent comment les données d'entrée sont transformées en résultats. Leur qualité et leur pertinence conditionnent la fiabilité de l'IA.

Biais (algorithmique) : déviation ou partialité dans les résultats d'un système d'IA, causée par des données d'entraînement biaisées ou par la conception de l'algorithme lui-même. Un biais peut conduire l'IA à favoriser ou défavoriser injustement un certain groupe ou une certaine option.

Hallucination (de l'IA) : situation dans laquelle un modèle d'IA générative produit une réponse **erronée, inventée** ou qui ne repose sur aucune donnée ou source vérifiable.

Données personnelles : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (par exemple : nom, prénom, email, numéro de téléphone, photographie, mais aussi données de localisation, adresse IP, préférence personnelle dès lors qu'elles sont reliées à une personne, etc).

Intelligence Artificielle (IA) : cela inclut des systèmes capables d'apprendre à partir de données, de reconnaître des schémas, de prendre des décisions ou de générer des contenus de manière autonome. (par exemple : un algorithme de recommandation, un assistant vocal, un agent conversationnel (chatbot) capable de répondre à des questions).

IA générative : sous-catégorie d'IA capable de **générer** du contenu nouveau (texte, image, son, vidéo) à partir de Prompts (requêtes) ou de données d'entraînement. Ils sont dits "génératifs" car ils produisent quelque chose de substantiellement nouveau, bien que dérivé de ce qu'ils ont appris.

Outils d'IA : tout logiciel, application, système ou plateforme qui utilise des Algorithmes d'IA pour traiter des données, automatiser des tâches, ou générer des résultats, des prédictions ou des contenus. Ces outils peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, des assistants virtuels, des systèmes d'analyse de données, des

générateurs de texte, des moteurs de recommandation, ou des applications de reconnaissance d'image, et sont conçus pour améliorer l'efficacité, l'autonomie et la précision des opérations effectuées par les Utilisateurs. Les Outils d'IA autorisés sont annexés à la présente Charte (cf. Annexe 1 « Liste des Outils d'IA autorisés par le Lab IA »).

Pratique contraire au Règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA (également désigné « AI Act ») :

- toute pratique interdite listée à l'article 5 de l'AI Act, incluant le recours à des techniques subliminales, l'exploitation de vulnérabilités (âge, handicap, etc.) de personnes, l'établissement d'évaluations de risques de personnes, la création de bases de données de reconnaissance faciale, l'inférence des émotions d'une personne sur le lieu de travail, la catégorisation biométrique, etc. ; et
- toute pratique relevant du niveau de risque élevé de l'article 6 de l'AI Act, c'est-à-dire toute pratique relevant de l'annexe I de l'AI Act correspondant à un système d'IA qui serait destiné à être utilisé comme composant de sécurité d'un produit ou toute pratique relevant de l'annexe III de l'AI Act correspondant à l'un des huit domaines tels que la biométrie (ex. reconnaissance des émotions), la formation professionnelle (ex. utilisation d'un système d'IA pour l'affectation de personnes à des établissements de formation professionnelle) ou encore l'emploi, la gestion de la main d'œuvre et l'accès à l'emploi indépendant (ex. système d'IA utilisé pour le recrutement ou la sélection de personnes ou pour prendre des décisions influant sur les conditions des relations professionnelles).

Prompt : l'instruction ou la série d'instructions textuelles fournies à un Outil d'IA pour générer une réponse, une action, ou un contenu spécifique. Le Prompt peut inclure des questions, des phrases, des mots-clés, ou toute autre forme de langage destiné à guider le comportement de l'IA et orienter la production des résultats en fonction des besoins ou des attentes de l'Utilisateur.

Règlement IA ou « AI Act » : Acronyme de Artificial Intelligence Act (Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle). Adopté en 2024, il constitue le premier cadre juridique complet au monde visant à encadrer la conception, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA et des modèles d'IA à usage général dans l'Union européenne. L'AI Act instaure un régime fondé sur les risques, impose des obligations de transparence et de sécurité, et prévoit des règles spécifiques pour les systèmes d'IA à haut risque. Toute organisation utilisant des Outils d'IA doit s'assurer de leur conformité avec ce règlement ; la charte y fait référence car il fixe les principes essentiels d'un usage responsable et éthique de l'IA.

Utilisateur : toute personne ayant accès aux Outils d'IA ou utilisant ces outils dans le cadre de ses fonctions. Cela inclut, sans s'y limiter, les collaborateurs, prestataires, consultants, partenaires, et toute autre partie prenante qui interagit avec les Outils d'IA, que ce soit dans un environnement de travail en présentiel ou

à distance. Les Utilisateurs sont tenus de respecter les principes définis dans cette charte lors de l'utilisation de tout Outil d'IA.

Données confidentielles : Les **données confidentielles** désignent l'ensemble des informations internes à Charentes Tourisme qui ne doivent pas être divulguées ou utilisées en dehors du cadre prévu, car leur diffusion ou leur usage non autorisé pourrait porter préjudice à Charentes Tourisme, à ses collaborateurs, à ses clients ou à ses partenaires. Elles couvrent aussi bien des informations professionnelles sensibles (comme la stratégie, les projets en cours, les contrats, les données financières ou les identifiants d'accès) que des informations concernant des personnes, dont certaines peuvent constituer des données personnelles. La protection de ces données vise à garantir la sécurité et la confidentialité des échanges ainsi que le respect des obligations légales applicables, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

RGPD : Acronyme de **Règlement Général sur la Protection des Données**. Entré en vigueur en 2018, il régit la collecte et le traitement des données personnelles au sein de l'Union européenne. Le RGPD impose des obligations strictes aux organisations (obligation de consentement, droit des personnes, notification des failles de sécurité, etc.) et prévoit des sanctions sévères en cas de manquement. Toute utilisation d'IA manipulant des données personnelles doit se faire dans le respect du RGPD ; la charte y fait fréquemment référence car c'est un pilier légal de l'éthique du numérique en Europe.

Annexe 1 : Liste des Outils d'IA autorisés par le Lab IA

Nom de l'Outil validé	Date de validation	Type d'outil	Règles de déploiement interne
Dicte-ai	28/10/25	Retranscription de réunion et CR	Seul l'animateur de la réunion est autorisé à l'utiliser